

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Avis du bureau de la commission locale de l'eau
L'an deux mille vingt et un, à 18 heures

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne s'est prononcé sur un dossier soumis à l'avis de la CLE le 4 novembre 2021. Le quorum étant atteint, l'instance a pu délibérer valablement.

Membres du bureau de la commission Locale de l'eau s'étant prononcés :

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Claude ALLINGRI	SFEG (Paul MOUNIER)	DDTM 34 (Monsieur Eric BOUSQUET)
Monsieur Gérard ABELLA	CA34 (Sophie Noguès)	Agence de l'eau (Madame Evelyne LACOMBE)
Monsieur Jacques BOLINCHES		
Monsieur Serge PESCE		

Membres du bureau de la commission Locale de l'eau n'ayant pas participé à la consultation:
Monsieur Philippe FAURÉ, Monsieur Bertrand GELLY, Monsieur Philippe ROBERT (FHPA LR).

Objet : Avis sur les projets d'arrêtés de révision d'autorisation de prélèvement du domaine de La Vistoule et du domaine de Sainte Germaine, sur la commune de Vendres.

EXPOSE :

Le domaine de la Vistoule et le domaine de Sainte Germaine sont tous deux gérés par Madame DUBOIS de MONREYNAUD, sur la commune de Vendres. Ces domaines viticoles, totalisent une centaines d'ha de vignes irrigués, en goutte à goutte, à partir de 2 forages implantés dans la nappe astienne. S'ajoutent à ces consommations, des volumes d'eau supplémentaires pour répondre aux besoins des caves (vinification), usages exigeant une qualité d'eau potable.

Conséquence des sécheresses répétées que connaît le secteur Biterrois, les besoins en eau d'irrigation de ces deux domaines ont augmenté sensiblement depuis 2010, date de mise en place de la zone de répartition des eaux, à l'instar des autres domaines situés à proximité.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau privilégie les usages eau potable avec pour conséquence d'inciter les agriculteurs à substituer leur prélèvement d'irrigation par de l'eau brute chaque fois que possible.

Une étude de faisabilité d'une extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres, portée par le SMETA en 2018, a conclu favorablement à l'intérêt du projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée depuis 2019 par BRL. Madame DUBOIS de MONREYNAUD s'est engagée auprès de l'opérateur à se raccorder pour la totalité de ses parcelles irriguées.

La mise en eau de cette nouvelle infrastructure est prévue en 2023. Madame DUBOIS DE MONREYNAUD, destinataire du projet d'arrêté de révision d'autorisation de ces deux forages dans le cadre de la phase contradictoire a sollicité :

- le maintien de volumes de prélèvement résiduels pour satisfaire les besoins en eau potable du domaine La vistoule (10 000 m³/an) et du domaine Sainte Germaine (3 000 m³/an)-
- un délai supplémentaire pour atteindre les objectifs de prélèvements fixés par l'autorité administrative, afin qu'elle puisse effectuer les travaux qui lui incombent pour raccorder son réseau d'irrigation à la borne BRL.

Madame Dubois de Montreynaud a démontré que les consommations en eau potable des domaines étaient maîtrisées avec une absence de fuite sur le réseau de distribution, récemment renouvelé. Une rationalisation plus poussée des usages de la cave (domaine de Vistoule notamment) pourrait être envisagée mais nécessiterait un travail préalable avec la filière pour identifier les leviers d'action. Madame DUBOIS de MONREYNAUD a proposé de mettre en place un groupe de travail.

Les services de la DDTM, après avoir pris en compte les observations de Madame DUBOIS de MONREYNAUD, a procédé à la rédaction des projets définitifs d'arrêtés de révision des autorisations de prélèvements des domaines Sainte Germaine et La Vistoule. Ces projets ont été soumis à l'avis de la CLE du SAGE de la nappe astienne, le 4 novembre 2021.

Le bureau, ayant délégation pour rendre des avis pour le compte de la CLE, a décidé, le 12 octobre 2021, d'instruire lui-même les dossiers de révision d'autorisation de prélèvement des usagers de la nappe astienne, qui lui sont présentés.

DELIBERATION

Saisis par la cellule d'animation, le 8 novembre 2021, et après avoir pris connaissance des 2 projets d'arrêtés préfectoraux qui lui ont été présentés, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne ayant participé à cette consultation, émettent, à la majorité (la DDTM34 à l'origine de la sollicitation de l'avis de la CLE s'est abstenue), un avis FAVORABLE :

- à la substitution complète des prélèvements dédiés à l'irrigation des parcelles agricoles des domaines de La Vistoule et de Sainte Germaine,
- au maintien de volumes de prélèvement résiduel pour satisfaire les usages en eau potable déclarés prioritaires sur la nappe astienne et ce, dès lors que ces usages sont réputés rationalisés,
- à la transmission au SMETA, chaque année et chaque fois que nécessaire, des données de prélèvements effectués dans la nappe astienne selon la fréquence de relevé fixée par la règle R.7 du SAGE ainsi que des volumes consommés sur le réseau d'eau brute durant l'année, informations permettant d'apprécier la substitution des prélèvements et la rationalisation des usages.

UG	Commune	Etablissement	Catégorie d'usagers	Prélèvement 2019 (en m3)	Allocation proposée (m3/an)	observations
1	Vendres	Domaine de Sainte Germaine	agriculteurs	40 670	3 000	Substitution des prélèvements pour irrigation
1	Vendres	Domaine La Vistoule	agriculteurs	52 649	10 000	Substitution des prélèvements pour irrigation
Déjà alloués					0	
volume disponible sur allocation agriculteur					70 376	

Le Président
 SAGE Nappe Astienne
 Commission
 Locale
 de l'Eau
 Claude ALLENGRI